

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 018-211801089-20220930-2022_61-DE



DEPARTEMENT DU CHER

-

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

-

COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL

30/09/2022

Date de convocation :
23 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 19
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/ 61

OBJET : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 018-211801089-20220930-2022_61-DE

L'an deux mil vingt-deux,
Le 30 septembre à 19h00,

Etaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, M. Philippe MAUPASTE, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Anthony GARINIE, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET Autorisation de signature d'un protocole transactionnel

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite de la réception d'un courrier de la part d'un riverain de la route de la Vallée, les services municipaux se sont aperçus d'une omission dans l'entretien de la voirie communale. Le riverain ayant subi un dommage à son véhicule, ce dernier demande la prise en charge des frais de réparation y afférents.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de réparer le préjudice subi, le montant étant inférieur à la mise en œuvre de l'assurance responsabilité civile de la Commune.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de La Guerche sur l'Aubois et Monsieur GUTIERREZ Antonin.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 04/10/2022

M. le Maire
Signature

M. le Secrétaire de séance
Signature

.....
Pierre DUCASTEL

.....
Romain FONTAINE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 018-211801089-20220930-2022_61-DE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 04/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 04/10/2022

Nota Bene : le carré pavé d'exécution reçu sur ACTES fait foi de la réception de l'acte par le service en charge du contrôle de légalité.

Transmise au Représentant de l'État le : 04/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Maire

Pierre DUCASTEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 018-211801089-20220930-2022_61-DE